

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP Ge/11-57 Séance du 1 6 MARS 2007

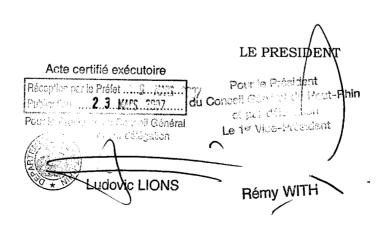
CO51 FINANCEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR GERPLAN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT POUR L'ANNEE 2007

La Commission Permanente du Conseil Général.

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de donner un avis favorable à la demande de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour le financement du poste d'animateur GERPLAN pour l'année 2007. Le montant maximum de l'aide départementale est de 10.896,39 €, qui sera prélevé au 65/65734/F738.



Adopté

.....voix contreabstentions